

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et  
consorts demandant au Conseil d'Etat d'exploiter les contestations formulées à l'endroit  
de factures du CHUV dans sa lutte contre la hausse des coûts de la santé**

**1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 septembre 2013.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Catherine Roulet (présidence), Monique Weber-Jobé (en remplacement de Catherine Aellen). MM. Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Michel Miéville, Jacques Neiryck (en remplacement d'Axel Marion), Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin. Excusé-e-s : Mme Catherine Aellen. M. Axel Marion.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, Charles Vogel, Chef du service Gestion administrative des patients (GAP) du CHUV.

**2. POSITION DU POSTULANT**

L'auteur du postulat se dit satisfait du rapport qui fournit par écrit les informations délivrées en commission au moment de la prise en considération du postulat, et qui démontre de façon convaincante que l'espoir s'avère vain de tirer, à partir d'erreurs de facturation, des pistes d'amélioration des pratiques. Dans ces circonstances, il est compréhensible que le CHUV ait proposé que les surcoûts administratifs engendrés au sein des hôpitaux par les demandes manifestement abusives de justification de factures soient assumés par les assureurs concernés. Le chef du DSAS précise que cette proposition, relayée auprès de l'organisation SwissDRG, n'a pour l'instant pas été suivie d'effet.

**3. VOTE DE LA COMMISSION**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

Le Mont-sur-Lausanne, le 28 octobre 2013

La présidente :  
*(Signé) Catherine Roulet*